Mission	Dans sa mission de conseiller pédagogique généraliste en circonscription, placé sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur direct, le conseiller pédagogique inscrit son action dans le programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN, en rapport avec les priorités nationales, académiques et départementales.	Dans sa mission de conseiller pédagogique adjoint à l'IEN chargé de la mission départementale Pré élémentaire et Prévention de l'Illettrisme Maîtrise de la langue, le conseiller pédagogique a vocation à renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants nommés en école maternelle sur l'ensemble du territoire départemental, en lien avec les IEN et équipes de circonscription du département.
Fonctions	la formation des enseignants du 1er degré • suivre et accompagner les enseignants, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, débutants ou non, éventuellement étudiants en responsabilité de classe, • accompagner les enseignants se préparant à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou souhaitant s'engager sur la liste d'aptitude à la direction d'école. la diffusion des réussites pédagogiques • participer aux diverses animations et formations organisées dans la circonscription, • animer les groupes de réflexion, de travail et de production, • concevoir et diffuser des outils au service des apprentissages des élèves et de l'évaluation des acquis. l'articulation entre savoirs théoriques et pratique professionnelle • impulser et mettre en en place des projets ou des innovations pédagogiques, • participer aux actions inter-degrés avec les collèges de la circonscription, • accompagner les projets d'écoles et/ou de classe • conseiller les équipes pédagogiques pour l'élaboration des projets, • participer aux différentes actions partenariales, • gérer des dossiers thématiques ou disciplinaires, Pour le département, le conseiller pédagogique est amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques notamment pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ou accompagner la mise en œuvre des actions et projets départementaux. Il peut contribuer à la passation d'évaluations, d'examens et de concours.	L'école maternelle Accompagner à la prise de fonction des enseignants nouvellement nommés en classe maternelle Accompagner de projets et d'équipes des classes et écoles maternelles - animations pédagogiques spécifiques, - aide, suivi et conseils en classe, - évaluations de pratique, - aide à la conception et encadrement d'actions de formation continue spécifiques à l'enseignement préélémentaire. Participer au Pôle départemental maternelle - réflexion et propositions didactiques, - élaboration de documents à destination des enseignants pour accompagner les pratiques, - promotion de la politique départementale en matière d'enseignement préélémentaire. Suivre et évaluer des projets Développer des partenariats La prévention de l'illettrisme et la maîtrise de la langue Collaborer sous l'autorité de l'IEN à la promotion et au suivi des actions nationales, académiques et départementale relatives à la « maîtrise de la langue et la prévention de l'illettrisme » en lien avec les IEN et les équipes de circonscription Participer au groupe départemental « maîtrise de la langue » - animations pédagogiques spécifiques, - aide, suivi et conseils en classe, - conception d'outils et aide à l'encadrement d'actions de formation continue spécifiques à l'enseignement du Français à l'école primaire. Accompagner et mettre en place des partenariats
Compétences	 Posséder le CAFIPEMF Avoir des qualités d'analyse, d'expertise et de conseil. Savoir articuler efficacement savoir théorique et pratique pédagogique. Savoir apprécier de façon distanciée les diverses pratiques pédagogiques, les diverses démarches d'enseignement et d'apprentissage. Avoir une aptitude au travail en équipe avec le sens de l'intérêt général Avoir une maîtrise des technologies d'information et de communication pour un usage autonome et efficace Avoir une idée précise des exigences éthiques et de loyauté institutionnelle Etre capable de participer à l'animation des réunions avec différents partenaires. Avoir une disponibilité permettant l'adaptation de ses horaires de travail. La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi après-midi. Les horaires sont arrêtés sur la base réglementaire de 1607 heures annuelles. 	